



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 11
votants : 15

L'an deux mille vingt trois

Le sept décembre à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation 1^{er} décembre 2023 - Affiché le 1^{er} décembre 2023

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, M. Pascal TISSIER

Étaient excusées :

Délibération n°2023-48

Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ
Mme Laure GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER
Mme Marianne POUMEROL qui a donné pouvoir à M. Serge LANCIEN
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY
Mme Nelly BONIN

Était absent : M. William BIDON-PARARD

M. Pascal TISSIER est élu secrétaire de séance.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 : REMBOURSEMENT ACOMPTE FILET DE SÉCURITÉ

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que l'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022, du 16 août 2022 a mis en place un mécanisme de filet de sécurité inflation pour les communes, EPCI et syndicats les plus fragilisés financièrement par la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation en 2022, ainsi que par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique intervenue en juillet 2022.

Le décret n° 2022-1314 du 13 octobre 2022 est venu préciser les modalités d'attribution de la dotation, et l'arrêté du 13 octobre 2023 porte attribution définitive de la dotation et arrête les montants de versements d'acomptes versés fin 2022 au titre de ce dispositif inflation.

Après recalcule des bases, il s'avère que la commune n'est plus éligible à la cette dotation et dans la mesure où la collectivité a bénéficié d'un acompte versé fin 2022, le montant de 12 076 € doit être remboursé.

Aussi, il s'avère nécessaire de modifier le budget 2023 comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6413 : Personnel non titulaire	12 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	12 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	12 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	12 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	12 100.00 €	12 100.00 €	0.00 €	0.00 €

Total Général	0.00 €	Accusé de réception en préfecture DOI-211800974-20231207-DELIB2023-48-BF Date de réception préfecture : 14/12/2023	0.00 €
----------------------	---------------	--	---------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve cette décision modificative n°1 sur le budget communal 2023.
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Fussy, le 12 décembre 2023

Le maire
Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance
M. Pascal TISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 14/12/2023

Transmis au contrôle de légalité le 14/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 11
votants : 15

L'an deux mille vingt trois

Le sept décembre à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation 1^{er} décembre 2023 - Affiché le 1^{er} décembre 2023

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, M. Pascal TISSIER

Étaient excusées :

Délibération n°2023-49

Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ

Mme Laure GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER

Mme Marianne POUMEROL qui a donné pouvoir à M. Serge LANCIEN

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Mme Nelly BONIN

Était absent : M. William BIDON-PARARD

M. Pascal TISSIER est élu secrétaire de séance.

OBJET : PARTICIPATION AUX DÉPENSES SCOLAIRES

M. le maire, rappelle que, chaque année, le conseil municipal se prononce sur la participation aux fournitures scolaires allouées aux enfants inscrits à l'école maternelle et élémentaire pour l'année scolaire 2023/2024.

L'année dernière la participation était de 55 €. Pour cette année, M. le maire propose d'accorder un crédit de 58 € par enfant scolarisé en maternelle et en élémentaire au titre des fournitures scolaires. Pour information, 124 enfants sont scolarisés à Fussy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte d'augmenter la participation à 58 € par enfant scolarisé à l'école primaire pour l'année 2023/2024
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 12 décembre 2023

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

M. Pascal TISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 14/12/2023

Transmis au contrôle de légalité le 14/12/2023

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20231207-DELIB2023-49-BF
Date de réception préfecture : 14/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 12
votants : 16

L'an deux mille vingt trois

Le sept décembre à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation 1^{er} décembre 2023 - Affiché le 1^{er} décembre 2023

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN (arrivée à 20h13), Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2023-50

Étaient excusées :

Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ

Mme Laure GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER

Mme Marianne POUMEROL qui a donné pouvoir à M. Serge LANCIEN

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Était absent : M. William BIDON-PARARD

M. Pascal TISSIER est élu secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS 2024 – RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

M. le maire, propose au conseil municipal de fixer les tarifs du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire pour l'année 2024

RESTAURANT SCOLAIRE :

Enfant du CE1 à CM2	:	4,35 €
Enfant maternelle à CP	:	3,45 €
Adulte	:	4,60 €
Panier repas	:	1,50 €

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE :

	MATIN de 7 h 30 à 8 h 15	SOIR	
		de 16 h 30 à 17 h 30	De 16 h 30 à 18 h 30
QF ≤ 585	1,30	2,00	2,50
585 ≤ QF ≤ 1230	1,40	2,10	2,60
1230 ≥ QF	1,50	2,20	2,70

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les tarifs ci-dessus pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20231207-DELIB2023-50-BF
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Fait à Fussy, le 12 décembre 2023

Le maire
Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance
M. Pascal TISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 14/12/2023

Transmis au contrôle de légalité le 14/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 17
présents : 12
votants : 16

L'an deux mille vingt trois

Le sept décembre à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation 1^{er} décembre 2023 - Affiché le 1^{er} décembre 2023

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN (arrivée à 20h13), Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2023-51

Étaient excusées :

Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ
Mme Laure GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER
Mme Marianne POUMEROL qui a donné pouvoir à M. Serge LANCIEN
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Était absent : M. William BIDON-PARARD

M. Pascal TISSIER est élu secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS 2024 – CIMETIERE COMMUNAL

M. le maire, propose au conseil municipal de fixer les tarifs du cimetière communal pour l'année 2024, comme suit :

Cimetière

Concession 30 ans : 150 €
Concession 50 ans : 250 €

Columbarium

Case 30 ans : 1 130 €
Case 50 ans : 1 720 €

Jardin du souvenir

Plaque du souvenir : 40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide les tarifs ci-dessus le cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2024.
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 12 décembre 2023

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

M. Pascal TISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 14/12/2023

Transmis au contrôle de légalité le 14/12/2023

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20231207-DELIB2023-51-BF
Date de réception préfecture : 14/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 12
votants : 16

L'an deux mille vingt trois

Le sept décembre à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation 1^{er} décembre 2023 - Affiché le 1^{er} décembre 2023

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN (arrivée à 20h13), Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2023-52

Étaient excusées :

Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ
Mme Laure GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER
Mme Marianne POUMEROL qui a donné pouvoir à M. Serge LANCIEN
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Était absent : M. William BIDON-PARARD

M. Pascal TISSIER est élu secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS 2024 – LOCATION MAISON DU TEMPS LIBRE ET SALLE PAROISSIALE

M. le Maire propose de fixer les tarifs de location et de forfait d'utilisation des salles.

Après discussion, le conseil municipal décide ne de pas les augmenter. Par conséquent, les tarifs pour une utilisation de la MTL et la salle paroissiale sont :

➤ Location de la MTL

	<i>Extérieurs Fussy</i>	<i>Habitants Fussy</i>
1 jour - du lundi au vendredi (but lucratif)	520	260
1 jour - du lundi au vendredi (but non lucratif)	330	160
2 jours – du samedi au dimanche (but lucratif)	630	310
2 jours – du samedi au dimanche (but non lucratif)	430	215

Forfait d'utilisation MTL (fluides)

HIVER (du 1 ^{er} novembre au 31 mars)		ETE (du 1 ^{er} avril au 30 octobre)	
2 jours	1 jour	2 jours	1 jour
120 €	70 €	50 €	40 €

➤ Salle Paroissiale

- ↳ Réunion hors association : 50 € journée
: 30 € demi-journée
- ↳ Vin d'honneur
de 10h30 à 14h : 55 €
ou de 17h à 20h
- ↳ Forfait d'utilisation : 10 € par ½ journée
20 € pour la journée et les vins d'honneur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Adopte les tarifs de location de la Maison du Temps Libre, tels qu'ils sont présentés ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2024
- Dit qu'un 1^{er} acompte est versé à la réservation et le solde le jour de la location.
- Dit qu'en cas d'annulation de la location 15 jours (sous pièce justificative) avant la date prévue, l'acompte sera remboursé.
- Adopte le tarif pour la location de la salle paroissiale.
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

Fait à Fussy, le 12 décembre 2023

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

M. Pascal TISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 14/12/2023
Transmis au contrôle de légalité le 14/12/2023

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20231207-DELIB2023-52-BF
Date de réception préfecture : 14/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 12
votants : 16

L'an deux mille vingt trois

Le sept décembre à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation 1^{er} décembre 2023 - Affiché le 1^{er} décembre 2023

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN (arrivée à 20h13), Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2023-53

Étaient excusées :

Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ
Mme Laure GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER
Mme Marianne POUMEROL qui a donné pouvoir à M. Serge LANCIEN
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Était absent : M. William BIDON-PARARD

M. Pascal TISSIER est élu secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION PLAN DE FINANCEMENT SDE 18 – RÉNOVATION ÉCLAIRAGE PUBLIC - ROUTE DE PARIS (RD 940)

Monsieur JARRY fait part aux membres du conseil d'un plan de financement du Syndicat d'Énergie du Cher, pour la dernière tranche des travaux de rénovation de l'éclairage public de la route de paris (RD 940).

- Prise en charge par le SDE 18 (50 % du montant) 21 967,53 € HT
 - Participation de la commune (50 % du montant) 21 967,53 € HT
- Montant des travaux 43 935,05 € HT**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve ce plan de financement et autorise Monsieur JARRY à signer les documents s'y afférents et charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 12 décembre 2023

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

M. Pascal TISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 14/12/2023

Transmis au contrôle de légalité le 14/12/2023

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20231207-DELIB2023-53-BF
Date de réception préfecture : 14/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 17
présents : 12
votants : 16

L'an deux mille vingt trois

Le sept décembre à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation 1^{er} décembre 2023 - Affiché le 1^{er} décembre 2023

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN (arrivée à 20h13), Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2023-54

Étaient excusées :

Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ

Mme Laure GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER

Mme Marianne POUMEROL qui a donné pouvoir à M. Serge LANCIEN

Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Était absent : M. William BIDON-PARARD

M. Pascal TISSIER est élu secrétaire de séance.

OBJET : INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants et des articles L.2131-1 et L.2131 -2, l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme,
- Vu l'article R421-28 du Code de l'Urbanisme,
- Vu l'article R421-29 du Code de l'Urbanisme,
- Vu l'ordonnance n ° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry approuvé le 27 juillet 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre, sur l'ensemble de son territoire, la démolition d'une construction à permis de démolir pour préserver notamment le patrimoine sur le territoire et informer les bénéficiaires sur leurs obligations en matière de respect des règles d'urbanisme,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Institue le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.
- Charge Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le maire

Fait à Fussy, le 12 décembre 2023

M. le secrétaire de séance

Denis COQUERY



M. Pascal TISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 14/12/2023

Transmis au contrôle de légalité le 14/12/2023

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20231207_12023-54
Date de réception préfecture : 14/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 12
votants : 16

L'an deux mille vingt trois

Le sept décembre à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation 1^{er} décembre 2023 - Affiché le 1^{er} décembre 2023

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN (*arrivée à 20h13*), Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2023-55

Étaient excusées :

Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ
Mme Laure GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER
Mme Marianne POUMEROL qui a donné pouvoir à M. Serge LANCIEN
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Était absent : M. William BIDON-PARARD

M. Pascal TISSIER est élu secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SOUTIEN AU PLAN DE LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS AVEC CITEO

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1^{er} : La convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO est approuvée.

Article 2 : M. le maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Article 3 : Chargent Monsieur le maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Accusé de réception en préfecture
018-211800974-20231207-DELIB2023-55-DE
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Fait à Fussy, le 12 décembre 2023

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

M. Pascal TISSIÉR

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 14/12/2023

Transmis au contrôle de légalité le 14/12/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17
présents : 12
votants : 16

L'an deux mille vingt trois

Le sept décembre à dix-neuf heures quarante cinq

Le Conseil Municipal de la commune du Fussy, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Denis COQUERY, Maire

Date de convocation 1^{er} décembre 2023 - Affiché le 1^{er} décembre 2023

Étaient présents :

Mme Marie-Noëlle BEAU, Mme Nelly BONIN (arrivée à 20h13), Mme Marie-Claude BUREAU, M. Denis COQUERY, Mme Sandrine GAUCHÉ, M. Philippe JARRY, M. Serge LANCIEN, M. Wilfrid LAUFRAIS, M. Tony MATHEY, M. Etienne MONS, M. Alain PHILOREAU, M. Pascal TISSIER

Délibération n°2023-56

Étaient excusées :

Mme Isabelle DEUSS qui a donné pouvoir à Mme Sandrine GAUCHÉ
Mme Laure GALLOIS qui a donné pouvoir à M. Pascal TISSIER
Mme Marianne POUMEROL qui a donné pouvoir à M. Serge LANCIEN
Mme Agnès ROYAU qui a donné pouvoir à M. Denis COQUERY

Était absent : M. William BIDON-PARARD

M. Pascal TISSIER est élu secrétaire de séance.

OBJET : RÉVISION DU PLAN DE FINANCEMENT DE RÉHABILITATION DE LA MAISON DU TEMPS LIBRE

Monsieur le maire informe le conseil de la nécessité de modifier la délibération n°2023-05B concernant l'approbation du premier plan de financement pour les travaux de réhabilitation de la Maison du Temps Libre. Cette modification est due à la date de validité de la délibération afin de déposer les dossiers de subventions.

Le plan de financement indiqué ci-dessous a été élaboré avec la société SEM TERRITORIA.

Plan de financement			
Arrondissement :	Bourges		
Canton :	Saint Martin d'Auxigny		
Intitulé de l'opération :	Réhabilitation, rénovation énergétique et extension de la Maison du Temps Libre de Fussy		
Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres		169 189,00 €	10.74 %
Emprunts		300 000,00 €	19.04 %
Sous-total 1 (H.T)		469 189,00 €	29.78 %
Etat - DETR		400 000,00 €	25.38 %
Etat - Fonds vert		400 000,00 €	25.38 %
Région - CRST		148 875,00 €	9.46 %
Département		157 563,00 €	10.00 %
Sous-total 2 (H.T)		1 106 438,00 €	70.22 %
Total H.T (*)		1 575 627,00 €	100.00 %

Appusé de réception en préfecture
018-211800974-20231207-DEL182023-56-BF
Date de réception préfecture : 14/12/2023

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération
- CHARGE M. le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Fussy, le 12 décembre 2023

Le maire

Denis COQUERY



M. le secrétaire de séance

M. Pascal TISSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours en annulation pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa notification ou publication.

VOTE A l'unanimité

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Diffusion sur le site internet de la commune le 14/12/2023

Transmis au contrôle de légalité le 14/12/2023